



ORDONNANCE

DES PRÉSIDENTS, CHEVALIERS,
Trésoriers de France, Généraux des Finances,
Grands - Voyers, Juges & Conservateurs du
Domaine en la Généralité de Toulouse,

*PORTANT inhibitions & défenses aux Seigneurs
Hauts - Justiciers de faire exercer la Justice par leurs
Juges dans les Fiefs & Directes relevant immédiate-
ment du Roi, quoique enclavées dans leurs Terres.*

Du vingtième Août mil sept cens quarante - cinq.



LES PRÉSIDENTS, Trésoriers-
Généraux, Chevaliers & Grands-
Voyers de France au Bureau des
Finances, & Domaine de la Généra-
lité de Toulouse : S U R les Requi-
sitions verbalement faites par le Sieur
Gailhard, pour le Procureur du Roi, disant qu'il
est venu à sa connoissance que plusieurs Sei-



gneurs Hauts - Justiciers de notre Generalité font exercer la Justice dans les Fiefs & Directes relevant immédiatement du Roi, & pour lesquelles les Possesseurs d'icelles lui font Hommage, quoiqu'il soit constant que dans toutes les Terres où Sa Majesté a des Directes possédées par ses Hommagers elle a aussi la Justice sur iceux, attendu qu'elle ne scauroit reconnoître la Seigneurie Publique; c'est - à - dire, la Seigneurie d'un autre Seigneur; Que pour obvier à un pareil abus, qui interesse la Dignité Royale & les Droits les plus sacrez de la Couronne, il nous plût déclarer Justiciables de Sa Majesté tous ses Hommagers, & leurs Fiefs exempts de la Justice du Seigneur Particulier; Comme aussi qu'il soit fait inhibitions & défenses à tous Seigneurs Hauts - Justiciers de à l'avenir faire exercer la Justice dans lesdits Fiefs & Directes relevant du Roi, à peine d'être poursuivis comme Usurpateurs de son Domaine.

N O U S, ayant égard ausdites Requisitions; avons déclaré & déclarons que le Roi a la Justice dans toutes les Directes pour lesquelles les Possesseurs d'icelles lui rendent Hommage; & en consequence avons fait & faisons inhibitions & défenses à tous Seigneurs Particuliers de prendre la Qualité de seuls Seigneurs Hauts - Justiciers dans les Terres où il y aura des Hommagers du Roi tenant des Directes de sa Mouvance immediate, & de faire exercer par leurs Juges la Justice dans lesdits Fiefs & Directes relevant de Sa Majesté, à peine d'être

3
poursuivis comme Usurpateurs de son Domaine. Et,
à la diligence du Procureur du Roi, fera la Présente
lûë, publiée & affichée par tout où besoin sera,
mandant au premier Huissier ou Sergent sur ce re-
quis faire tous Exploits nécessaires. Délibéré à
Toulouse, au Bureau des Finances & Domaine,
le vingtième Août mil sept cens quarante-cinq.
Signez, CARBONEL, Premier Président.
DUF AUR. CASTEL. MONTEGUT.
BESSIERES. POULHARIE'S. COMINYHAN.
VASSAL. BARON. FARJONEL.

Et plus bas, par lesdits Seigneurs,
DEMARLE, Greffier en Chef.

A TOULOUSE,
De l'Imprimerie de CLAUDE-GILLES LECAMUS;
* Seul Imprimeur du Roi.

gouverneur comme Lieutenant
de la diligence de l'ordonnance du
les, publiés & affichés par tout
mandat au premier lieu de ce
cette liste tous Exploits nécessaires. Délivré
Toulouse, au Bureau des Impôts & Domaines,
le vingt-neuf Août mil sept cent cinquante-cinq
J. CARRONEL, Premier Préfident.
DUPAR. CASTEL. MONTGUT.
BESSIERES. POUILLART. GOMINHAN.
VASSAL. BARON. FAYONEL.

Et plus bas par lesdits seigneurs
Dames, Chevalier en Chef

A. TROUVÉ.
De l'imprimerie de CLAUD. G. ou de J. B. G. ou de J. B. G.
Soul Imprimeur de la Cour